



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-123

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS

R93-2017-11-17-003 - 2017-035 ext 2 pl AT -ime st ange (3 pages)	Page 3
R93-2017-11-17-002 - 2017-036 ext 4 pl AT -IME LA BOURGUETTE (3 pages)	Page 7
R93-2017-11-17-001 - 2017-037 ext 4 pl MAS LE PRE DE LA JUMENT NOIRE (3 pages)	Page 11
R93-2017-11-07-005 - 2017-R192 EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE (4 pages)	Page 15
R93-2017-11-07-006 - 2017-R195 EHPAD LES CAMOINS (4 pages)	Page 20
R93-2017-11-07-007 - 2017-R199 EHPAD KORIAN LA PAQUERIE (2 pages)	Page 25
R93-2017-11-07-008 - 2017-R201 EHPAD LA SOUVENANCE (2 pages)	Page 28
R93-2017-11-07-009 - 2017-R209 EHPAD KORIAN MAS DES AINES (2 pages)	Page 31
R93-2017-11-07-010 - 2017-R215 EHPAD MRPI ROQUEVAIRE-AURIOL (4 pages)	Page 34
R93-2017-11-07-011 - 2017-R268 EHPAD RESIDENCE LES PINS (4 pages)	Page 39

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2017-11-16-002 - arrêté subdélég signat financière CPBaum Charpentier (3 pages)	Page 44
---	---------

SGAR PACA

R93-2017-11-15-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 suite à l'autorisation d'extension de 55 places du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130028269) à MARSEILLE, géré par l'association «AAJT » (3 pages)	Page 48
---	---------

ARS

R93-2017-11-17-003

2017-035 ext 2 pl AT -ime st ange

Réf : DD84-0817-6060-D
DOMS/DPH-PDS N°2017-035

DECISION portant extension de 2 places d'accueil temporaire en internat de l'institut médico-éducatif (IME) saint Ange sis 1001, chemin de saint ange, 84141 Montfavet cedex géré par l'association Jean Baptiste Fouque

FINESS ET : 84 000 024 4
FINESS EJ : 13 080 413 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-01 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico éducatif (IME) Saint Ange, sis 1001 Chemin de Saint Ange – 84171 MONTFAVET Cédex – d'une capacité de 62 places, géré par l'Association Jean Baptiste Fouque, pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le dossier de demande d'extension de faible capacité de l'IME Saint Ange, en date du 9 mai 2017 ;



Considérant que l'extension de 2 places de l'IME constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes Côtés d'Azur 2014-2017 et révisé au titre de la période 2015-2019 ;

Considérant que le projet d'extension de deux places d'accueil temporaire d'IME pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice 2016 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L. 313.5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension de 2 places d'accueil temporaire au sein de l'IME saint Ange sis à Montfavet, est accordée à l'Association Jean Baptiste Fouque (FINESS EJ : 130804131).

Article 2 : La capacité totale de l'IME Saint Ange est fixée à 64 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'IME saint Ange sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] institut médico-éducatif

Pour 2 places

Code catégorie discipline d'équipement : [650] Accueil temporaire enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Pour 2 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Pour 15 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Pour 15 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi-Internat
Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Pour 10 places

Code catégorie discipline d'équipement : [902] Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Pour 20 places

Code catégorie discipline d'équipement : [902] Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : [13] Semi-Internat
Code catégorie clientèle : [110] Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'IME saint Ange ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS

R93-2017-11-17-002

2017-036 ext 4 pl AT -IME LA BOURGUETTE

Réf : DD84-0817-6056-D
DOMS/DPH-PDS N° 2017-036

Décision portant extension de 4 places d'accueil temporaire en internat et transformation de 4 places d'internat en semi-internat de l'institut médico-éducatif (IME) la Bourguette, sis 998 cheminement de la Bourguette, BP 45 domaine de la Bourguette, 84240 la Tour d'Aigues gérée par l'association la Bourguette

**FINESS ET : 840002042
FINESS EJ : 840019145**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-189 du 4 septembre 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME La Bourguette, BP 45 domaine de la Bourguette, 84240 la Tour d'Aigues gérée par l'association la Bourguette ;

Vu le dossier de demande d'extension de faible capacité de l'IME La Bourguette en date du 7 avril 2017 ;



Considérant que l'extension de 4 places de l'IME constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas de la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que la transformation de 4 places d'internat en semi-internat ne relève pas de la procédure d'appel à projet institué par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017, révisé pour la période 2015-2019;

Considérant que le projet d'extension de quatre places d'accueil temporaire d'IME pour enfants avec autisme et autres troubles envahissants du développement, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2017 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Considérant que le projet de transformation de quatre places d'internat d'IME en places de semi-internat, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2017 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : En application de l'article L.313.5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension de 4 places d'accueil temporaire au sein de l'IME la Bourguette, est accordée à l'Association la Bourguette (FINESS EJ : 840019145).

Article 2 : l'autorisation pour la transformation de 4 places d'internat en places de semi-internat est accordée à l'IME la Bourguette, est accordée à l'Association la Bourguette (FINESS EJ : 840019145).

Article 3 : La capacité totale de l'IME La Bourguette est fixée à 38 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : Les caractéristiques de l'IME la Bourguette sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] institut médico-éducatif

Pour 4 places

Code catégorie discipline d'équipement : [650] Accueil temporaire enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Pour 15 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Pour 4 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés

Code type d'activité : [13] Semi internat
Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Pour 1 place

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [110] Déficience intellectuelle

Pour 14 places

Code catégorie discipline d'équipement : [901] Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code type d'activité : [18] Hébergement de nuit éclaté
Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'IME la Bourguette ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017

En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 NOV, 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2017-11-17-001

2017-037 ext 4 pl MAS LE PRE DE LA JUMENT NOIRE

Réf : DD84-0817-6049-D
DOMS/DPH-PDS N° 2017-037

Décision portant extension de 4 places en internat à la maison d'accueil spécialisée (MAS) « le pré de la jument noire » sise quartier les Gondonnets, 84400 Saignon, gérée par l'association Coallia

FINESS ET : 840016737
FINESS EJ : 750825846

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;
- Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2014-2017 ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2015-2019 ;
- Vu** la décision DOMS/DPH-PDS N° 2016-185 du 30 Aout 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS le pré de la jument noire sise quartier les Gondonnets, 84400 Saignon gérée par l'association Coallia ;
- Vu** le dossier de demande d'extension de faible capacité de la MAS Le Pré de la Jument Noire en date du 17 juillet 2017 ;



Considérant que l'extension de 4 places de MAS constitue une extension non importante au sens de l'article D.312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette extension ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet déposé par l'Association Coallia propose une installation des places dans des locaux provisoires ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2017, révisé pour la période 2015-2019 ;

Considérant que le projet d'extension de quatre places en internat de MAS pour adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement, présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2014 pour l'exercice 2016 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1 : L'autorisation d'extension de 4 places d'internat au sein de la MAS « le pré de la jument noire » à Saignon est accordée à l'Association Coallia (FINESS EJ : 750825846).

Article 2 : La capacité totale de la MAS « le pré de la jument noire » est fixé à 32 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de la MAS « le pré de la jument noire » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [255] Maison d'accueil spécialisée

Pour 4 places

Code catégorie discipline d'équipement : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [437] Autistes

Pour 21 places

Code catégorie discipline d'équipement : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication).

Pour 7 places

Code catégorie discipline d'équipement : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [13] Semi-internat
Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication).

Article 4 : A aucun moment la capacité de la MAS « le pré de la jument noire » ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le 17 NOV. 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2017-11-07-005

2017-R192 EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6539-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R192

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA MAISON SAINTE EMILIE sis 21 chemin du Vallon de Toulouse 13395 Marseille cedex 10.

FINESS EJ : 13 002 954 9

FINESS ET : 13 078 081 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE sis 21 chemin du Vallon de Toulouse 13395 MARSEILLE CEDEX 10 géré par la FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE sis 63 route des Camoins 13011 MARSEILLE ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 15 juillet 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE reçu le 30 janvier 2015 et réalisé par Axe pro Formation;

Considérant que l'EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE accordée à FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (FINESS EJ : 13 002 954 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité de l'EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE est fixée à 75 Lits d'hébergement permanent, dont 39 lits sont habilités au titre de l'aide sociale

L'EHPAD dispose également de 14 places de PASA.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE – 63 route des Camoins 13011 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 954 9
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 484 776 489

Entité établissement (ET) : EHPAD LA MAISON SAINTE EMILIE – 21 chemin du Vallon de Toulouse 13395 Marseille cedex 10
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 081 0
Numéro SIRET : 484 776 489 00060
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 75 lits, dont 39 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| • Discipline | 961 | pôle d'activité et de soins adaptés |
| • Mode de fonctionnement | 21 | accueil de jour |
| • Clientèle | 436 | personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

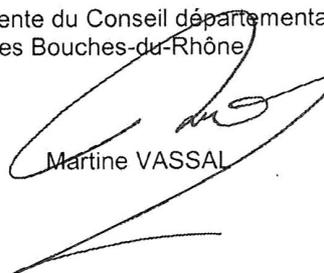
Marseille, le **07 NOV. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-07-006

2017-R195 EHPAD LES CAMOINS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6557-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R195

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LES CAMOINS sis 150 route des Camoins 13011 MARSEILLE

**FINESS EJ : 13 004 617 0
FINESS ET : 13 078 014 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LES CAMOINS sis 150 route des Camoins 13011 Marseille géré par SAS LES CAMOINS 150 route des Camoins 13011 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 13 février 2013 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LES CAMOINS reçu le 04 février 2015 et réalisé par Cabinet IM'AGE;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23 décembre 2015;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date 17 février 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD LES CAMOINS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LES CAMOINS accordée à la SAS LES CAMOINS (FINESS EJ : 13 004 617 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LES CAMOINS est fixée à 78 Lits d'hébergement permanent, dont 27 lits sont habilités à l'aide sociale

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS LES CAMOINS – 150 route des Camoins 13011 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 617 0
Statut juridique : 95 - SAS
Numéro SIREN : 509 554 705

Entité établissement : EHPAD LES CAMOINS – 150 route des Camoins 13011 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 014 1
Numéro SIRET : 509 554 705 00012
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 78 lits, dont 27 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

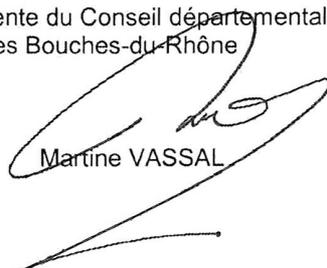
07 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-07-007

2017-R199 EHPAD KORIAN LA PAQUERIE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6593-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R199

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) KORIAN LA PAQUERIE sis 17 impasse des Aurengues 13013 Marseille.

FINESS EJ : 13 000 011 0

FINESS ET : 13 078 016 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD KORIAN LA PAQUERIE sis 17 impasse des Aurengues 13013 Marseille géré par la S.A.R.L LA PAQUERIE sis 17 impasse des Aurengues 13013 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 14 mai 2010 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD KORIAN LA PAQUERIE reçu le 02 janvier 2015 et réalisé par AFNOR;

Considérant que l'EHPAD KORIAN LA PAQUERIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN LA PAQUERIE accordée à S.A.R.L LA PAQUERIE (FINESS EJ : 13 000 011 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité de l'EHPAD KORIAN LA PAQUERIE est fixée à 48 lits d'hébergement permanent

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LA PAQUERIE – 17 impasse des Aurengues 13013 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 011 0
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 488 142 191

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN LA PAQUERIE – 17 impasse des Aurengues 13013 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 016 6
Numéro SIRET : 488 142 191 00029
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 48 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

07 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL


Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2017-11-07-008

2017-R201 EHPAD LA SOUVENANCE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6937-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R201

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) LA SOUVENANCE sis 6 boulevard Gueydon 13013 Marseille.

FINESS EJ : 13 000 479 9

FINESS ET : 13 079 795 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD LA SOUVENANCE sis 6 boulevard Gueydon 13013 MARSEILLE géré par la SARL LA SOUVENANCE sis 52 chemin du Rousset 13013 Marseille ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 20 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD LA SOUVENANCE reçu le 28 septembre 2015 et réalisé par EXPLOR'Conseil;

Considérant que l'EHPAD EHPAD LA SOUVENANCE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD LA SOUVENANCE accordée à SARL LA SOUVENANCE (FINESS EJ : 13 000 479 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD LA SOUVENANCE est fixée à 62 lits d'hébergement permanent, dont 20 lits sont habilités à l'aide sociale.



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LA SOUVENANCE -52 chemin de Rousset 13013 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 479 9
Statut juridique : 72 – S.A.R.L.
Numéro SIREN : 509 554 671

Entité établissement (ET) : EHPAD LA SOUVENANCE – 6 boulevard Gueydon 13013 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 795 4
Numéro SIRET : 509 554 671 00024
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 62 lits, dont 20 habilités à l'aide sociale

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **07 NOV. 2017**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-07-009

2017-R209 EHPAD KORIAN MAS DES AINES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6552-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R209

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) KORIAN MAS DES AINES sis chemin du Puits, quartier de la Grande Vigne Sud - 13420 Gémenos.

FINESS EJ : 25 001 850 4

FINESS ET : 13 000 960 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD KORIAN MAS DES AINES sis chemin du Puits quartier de la Grande Vigne Sud 13420 Gémenos géré par GEM VIE sis ZI - 25870 DEVECEY ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 09 juillet 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD KORIAN MAS DES AINES reçu le 23 septembre 2014 et réalisé par 4 AS;

Considérant que l'EHPAD KORIAN MAS DES AINES s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD KORIAN MAS DES AINES accordée à GEM VIE (FINESS EJ : 25 001 850 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD KORIAN MAS DES AINES est fixée à 70 lits d'hébergement permanent.



Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : GEM VIE – ZI – 25870 DECEVEY
Numéro d'identification (N° FINESS) : 25 001 850 4
Statut juridique : 95 – SAS
Numéro SIREN : 434 684 791

Entité établissement (ET) : EHPAD KORIAN MAS DES AINES – chemin du Puits – quartier de la Grande Vigne Sud – 13420 GEMENOS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 960 8
Numéro SIRET : 434 684 791 00032
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 – ARS TP nHAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 70 lits

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 07 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-07-010

2017-R215 EHPAD MRPI ROQUEVAIRE-AURIOL

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0916-6544-D

ARRETE DOMS/PA n° 2017-R215

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE ROQUEVAIRE – AURIOL sis avenue des Alliés BP 3 13717 Roquevaire cedex.

**FINESS EJ : 13 003 917 5
FINESS ET : 13 078 248 5 et 13 078 162 8**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2001 de création d'un établissement public intercommunal par fusion des maisons de retraite publiques autonomes de Roquevaire et Auriol géré par la maison de retraite publique intercommunale ROQUEVAIRE- AURIOL sis avenue des Alliés - BP 3 - 13717 Roquevaire cedex ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 9 octobre 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de la maison de retraite publique intercommunale ROQUEVAIRE- AURIOL reçu le 09 avril 2013 et réalisé par le cabinet CNEH;

Considérant que l'EHPAD MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE DE ROQUEVAIRE - AURIOL s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent



Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la maison de retraite publique intercommunale ROQUEVAIRE- AURIOL accordée à la maison de retraite publique intercommunale ROQUEVAIRE- AURIOL (FINESS EJ : 13 003 917 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de la maison de retraite publique intercommunale ROQUEVAIRE- AURIOL est fixée à :

- 126 lits d'hébergement permanent, tous habilités au titre de l'aide sociale ;
- 2 lits d'hébergement temporaire.

L'EHPAD dispose également de 28 places de PASA.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MRP INTERCOMMUNALE ROQUEVAIRE-AURIOL

N° d'identification : 13 003 917 5

Adresse complète : avenue des alliés- BP 3 – 13717 Roquevaire cedex

Statut juridique : 22 Etablissement Social Intercommunal

N° SIREN : 260 302 897

Entité établissement (ET) (établissement principal) : MDR PUBLIQUE DE ROQUEVAIRE- L'AGE D'OR -
avenue des alliés- BP 3 – 13717 Roquevaire cedex

N° d'identification FINESS : 13 078 248 5

N° SIRET : 261 302 897 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 64 lits, tous habilités au titre de l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 2 lits

- | | | |
|----------------------------|-----|---|
| • Discipline : | 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| • Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- | | | |
|--------------|-----|--------------------------------------|
| • Discipline | 961 | Pôles d'activité et de soins adaptés |
|--------------|-----|--------------------------------------|

- Mode de fonctionnement 21 Accueil de jour
- Catégorie de clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité établissement (ET) (établissement secondaire) : EHPAD D'AURIOL L'OLIVIER – 13 place Charles Adrien – BP 30 – quartier Basseron – 13390 Auriol

N° d'identification FINESS : 13 078 162 8

N° SIRET : 261 302 897 00028

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisé : 62 lits

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle 711 Personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activités et des Soins Adaptés (PASA)

Pour 14 places

- Discipline 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 Accueil de jour
- Catégorie de clientèle 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

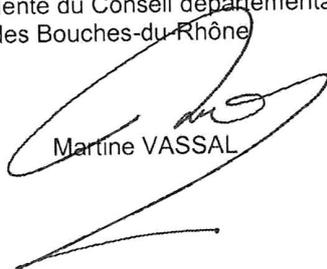
07 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2017-11-07-011

2017-R268 EHPAD RESIDENCE LES PINS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-1016-8215-D

ARRETE DOMS/PA N° 2017-R268

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LES PINS sis 22 boulevard de la Résistance - BP39 - 13350 Charleval.

**FINESS EJ : 13 081 171 4
FINESS ET : 13 081 172 2**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial autorisant la création de l'EHPAD RESIDENCE LES PINS sis 22 boulevard de la Résistance - BP39 - 13350 Charleval géré par SARL LES PINS sis 22 boulevard de la Résistance - BP39 - 13350 Charleval ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue en date du 1 octobre 2005 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD RESIDENCE LES PINS reçu le 30 juin 2015 et réalisé par SYNOOS ;

Vu le courrier d'observations et de demande de compléments adressé au gestionnaire en date du 23/12/2015 ;

Vu le courrier de réponse de l'établissement et les éléments fournis suite aux observations en date du 16 juin 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe et les éléments et documents transmis en complément par l'établissement ont permis de lever les observations et attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

Considérant que l'EHPAD RESIDENCE LES PINS s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;



Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE LES PINS accordée à SARL LES PINS (FINESS EJ : 13 081 171 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD RESIDENCE LES PINS est fixée à 60 lits d'hébergement permanent, dont 10 lits habilités au titre de l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL LES PINS LES PINS – 22 boulevard de la Résistance – BP 39 – 13350 Charleval

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 171 4

Statut juridique : 72 – S.A.R.L.

Numéro SIREN : 400 432 233

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LES PINS - 22 boulevard de la Résistance – BP 39 – 13350 Charleval

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 081 172 2

Numéro SIRET : 400 432 233 00015

Code catégorie de l'établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 60 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

- | | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| • Discipline | 924 | accueil pour personnes âgées |
| • Mode de fonctionnement | 11 | hébergement complet internat |
| • Clientèle | 711 | personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

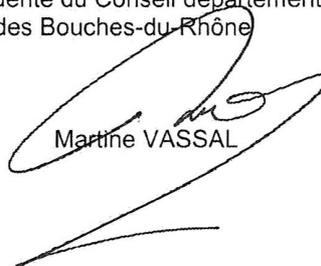
07 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Claude d'HARCOURT

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2017-11-16-002

arrêté subdélég signat financière CPBaum Charpentier

subdélégation de signature de M.Mounaud à M.Piney et adjoints CP Baumettes



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick Mounaud en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 23 octobre 2017 de Monsieur Georges-François Leclerc , Préfet des Alpes Maritimes, chargé de l'interim du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick Mounaud, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Monsieur Guillaume PINEY, directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;

- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Monsieur Guillaume PINEY, directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- Monsieur Guillaume PINEY, directeur des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Baumettes à Marseille, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont il a la charge.

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PINEY, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2017

Le Directeur Interrégional



ANNEXE

ETABLISSEMENT	Chef d'Etablissement et subordonnés	FONCTIONS
Centre Pénitentiaire des Baumettes Marseille	PINEY Guillaume	directeur, chef d'établissement
	MOUTOT Sabine	directrice adjointe
	ROBIT Arnaud	directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation
	CHARPENTIER TITY Nathalie	attachée, responsable des services administratifs et financiers
	LUPO Marie-Line	secrétaire administrative, économiste

SGAR PACA

R93-2017-11-15-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant la dotation globale de financement 2017 suite à l'autorisation d'extension de 55 places du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130028269) à MARSEILLE, géré par l'association «AAJT »



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE du 15 novembre 2017

modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant la dotation globale de financement 2017
suite à l'autorisation d'extension de 55 places du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CADA AAJT-LA ROSERAIE (FINESS ET n°130028269) à MARSEILLE, géré par l'association «AAJT»
(FINESS EJ n°130000276).

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 et L 348-1 et suivants concernant les CADA, D 313-11 à 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'association relatif à la demande d'extension pour l'année 2017 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2007 289-7 et n° 2010 223-2 en date des 16 octobre 2007 et 11 août 2010, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA AAJT-LA ROSERAIE** géré par l'association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) pour une capacité de 20 places et son extension pour 5 places, soit une capacité totale de 25 places ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 portant autorisation d'extension de 55 places du CADA LA ROSERAIE, soit une capacité totale de **80 places** ;

1/3

VU l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA AAJT-LA ROSERAIE** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°2102059781 ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA AAJT-LA ROSERAIE** et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n°2102059781.

SUR proposition du directeur départemental délégué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2017 et compte tenu de l'extension de 55 places portant sa capacité d'accueil à **80 places**, l'État alloue un financement complémentaire d'un montant de 134 258,00 Euros au CADA AAJT-LA ROSERAIE. La dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile est portée à **335 152,00 euros**.

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
<u>DÉPENSES</u>	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 623,00	337 933,00
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	133 616,00	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	132 987,00	
	<u>Reprise de déficit</u>	4 707,00	
<u>RECETTES</u>	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	335 152,00	337 933,00
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 079,00	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	1 702,00	
	<u>Reprise d'excédent</u>	0	

ARTICLE 3

Pour l'exercice 2017, la dotation globale de financement applicable au centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA AAJT-LA ROSERAIE s'élève à **335 152,00 Euros**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 27 929,33 Euros.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2017 modifié par les arrêtés du 8 août 2017 et du 25 septembre 2017 sont inchangées.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA AAJT-LA ROSERAIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 15/11/2017

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE

Thierry QUEFFELEC